

Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 17 février 2016
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale	:	AMALINE FLOW
Design Code	:	A20523A
Agi Code	:	53021 (12x1L) / 53019 (4x5L)
MSDS: Version/Date	:	Version 8 / 19.01.2016

Fournisseur	:	Syngenta Agro AG Rudolf - Maag - Strasse 5 CH-8157 Dielsdorf Suisse
Téléphone siège social	:	+41 44 855 88 77
Télécopie siège social	:	+41 44 855 87 01
E-Mail	:	sds_syngenta.ch@syngenta.com
Information sur le produit	:	Téléphone (Centre de Contacts) 0900 800 008
Numéro d'urgence	:	145 ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence
Producteur	:	Nufarm GmbH & Co KG St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Österreich Tel: +43/732/6918-3187 Fax: +43/732/6918-63187
Directive des classification complémentaires pour la Suisse	:	SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Code de restriction en tunnels: (E)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Amaline Flow

Version 8 (Suisse)

Date d'émission: 2016/01/19

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Amaline Flow**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit phytosanitaire, Fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche
Téléphone: +43/732/6918-3187
Téléfax: +43/732/6918-63187
Adresse e-mail: Katharina.Krueger@at.nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

+43/732/6914-2466 (Site de production Linz / Autriche)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EG_1272/08 :	AcuteTox.4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
	Eyelrrit.2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
	AquaticAcute1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
	AquaticChronic1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme:



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: Attention

- | | |
|--------------------------|--|
| H302 | - Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | - Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H410 | - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH208 | - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH401 | - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| P101 | - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | - Tenir hors de portée des enfants. |
| P273 | - Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| P305 +
P351 +
P338 | - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P501 | - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée. |

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Mélange d'une matière active et d'additifs

3.2. Mélanges

Composants:

3Cu(OH)2·CuSO4·½H2O

No.-CAS: 12527-76-3
No.-EINECS / No. ELINCS:
No REACH:
Concentration: 34,8 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AcuteTox.4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
AquaticAcute1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
AquaticChronic1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Zoxamide

No.-CAS: 156052-68-5
No.-EINECS / No. ELINCS:
No REACH:
Concentration: 2,9 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : SkinSens.1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
AquaticAcute1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
AquaticChronic1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(M=10) - - -

Sodium dioctyl sulphosuccinate

No.-CAS: 577-11-7
No.-EINECS / No. ELINCS: 209-406-4
No REACH: 01-2119491296-29
Concentration: 1,5% - 3,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : SkinIrrit.2 H315 - Provoque une irritation cutanée.
EyeDam.1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

2,4,6-Tris(1-phenylethyl)polyoxyethylenated phosphates

No.-CAS: 90093-37-1
No.-EINECS / No. ELINCS:
No REACH:
Concentration: 1,5% - 3,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : EyeIrrit.2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on

No.-CAS: 2634-33-5
No.-EINECS / No. ELINCS: 220-120-9
No REACH:
Concentration: 0,0% - 0,13% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AcuteTox.4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
SkinIrrit.2 H315 - Provoque une irritation cutanée.
SkinSens.1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
EyeDam.1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
AquaticAcute1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| Conseils généraux | : | Enlever immédiatement tout vêtement souillé. |
| Contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| Contact avec la peau | : | Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. |
| Inhalation | : | Amener la victime à l'air libre. |
| Ingestion | : | Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|---|
| Symptômes | : | Des signes d'hypersensibilité peuvent survenir. |
|-----------|---|---|

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|--|
| Traitement | : | Prévoir et maintenir les fonctions de base de la vie. Pas d'antidote spécifique, traitement symptomatique. |
|------------|---|--|

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- | | | |
|---|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité | : | Jet d'eau à grand débit |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | En cas d'incendie, il peut se former des dégagements gazeux (HCl, Cl ₂ , NO _x , CO). |
|--|---|--|



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Amaline Flow

Version 8 (Suisse)

Date d'émission: 2016/01/19

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Autres Informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel). Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

conteneurs

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage : > 0 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Limites nationales d'exposition professionnelle	Note
$3\text{Cu}(\text{OH})_2 \cdot \text{CuSO}_4 \cdot \frac{1}{2}\text{H}_2\text{O}$	12527-76-3	0,1 mg/m ³	fraction inhalable, (calculé en cuivre), Limite d'exposition à long terme
Zoxamide	156052-68-5		pas de classification existant
Sodium dioctyl sulphosuccinate	577-11-7		pas de classification existant
2,4,6-Tris(1-phenylethyl)polyoxyethylenated phosphates	90093-37-1		pas de classification existant
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	2634-33-5		pas de classification existant

8.2. Contrôles de l'exposition
Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection respiratoire appropriée pour des concentrations élevées ou des effets à long terme: filtre combiné contre gaz et vapeurs de composés organiques, inorganiques, inorganiques acides et alcalins (exemple: EN 14387 Type ABEK)

Protection des mains : Gants de protection appropriés contre les produits chimiques (EN 374) y compris en cas de contact direct et prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation en accord avec la norme EN 374).
Exemple: gomme nitrile (0.4 mm), gomme chloroprène (0.5 mm), gomme butyl (0.7 mm) et autres.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec capuches latérales (ou lunettes de protection) (Exemple: EN 166)

Protection de la peau et du : Les équipements de protection du corps doivent être choisis en

corps	fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (en accord avec la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussières).
Mesures d'hygiène	: Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Mesures de protection	: Les recommandations sur le port d'équipement de protection individuelle dans les instructions d'emploi s'appliquent en cas de manipulation de produits de protection des plantes dans leur emballage final. Le port de vêtements de travail couvrants est recommandé. Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15. L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: liquide à 20 °C ,
Forme	: (suspension aqueuse)
Couleur	: bleu-vert
Odeur	: inodore
Début de cristallisation	: env.0 °C (suspension aqueuse)
Point/intervalle d'ébullition	: env.100 °C (suspension aqueuse)
Point d'éclair	: non applicable
Température d'inflammation	: 417 - 429 °C

Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: négligeable
Densité	: 1,38 - 1,4 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: dispersable
Hydrosolubilité	: dispersable
pH	: 6,5 - 7
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Constante de dissociation	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 2.454 mPa.s à 20 °C Méthode: OECD 114 (@ 3 s-1)
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.
Propriétés explosives	: Non-explosif

9.2. Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Des bases fortes, Aluminium et ces alliages, Fer

10.6. Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat
Dose: 1.000 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat
Dose: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: donnée non disponible

Irritation de la peau : lapin
Classification: Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux : lapin
Classification: Irritant pour les yeux.

Sensibilisation : cochon d'Inde
Classification: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Toxicité abeilles : LD50 (oral) *Apis mellifera* (abeilles)
Dose: 117 µg/(L'abeille à miel)
Période d'essai: 72 h
- : LD50 (contact) *Apis mellifera* (abeilles)
Dose: > 1000 µg/(L'abeille à miel)
Période d'essai: 72 h
- Toxicité vers de terre : CL50 *Eisenia fetida* (vers de terre)
Dose: > 1000 mg / kg de sol
- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Dose: 7,1 mg/l
Période d'essai: 96 h
- NOEC *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Dose: 0,55 mg/l
- Toxicité pour les daphnies : CE50 *Daphnia magna*
Dose: 1,4 mg/l
Période d'essai: 48 h
- NOEC *Daphnia magna* (Puce d'eau)
Dose: 0,16 mg/l
- Toxicité pour les algues : CL50 *Scenedesmus subspicatus*
Dose: 0,42 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- NOEC *Scenedesmus subspicatus*
Dose: 0,12 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

- Biodégradabilité : donnée non disponible
- Stabilité dans le sol : DT50: 2 - 10 jr
(Zoxamide)
- Stabilité dans l'eau : DT50: 15,7 jr
à pH 7
(Zoxamide)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Amaline Flow

Version 8 (Suisse)

Date d'émission: 2016/01/19

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 95
Substance d'essai: (Zoxamide)

12.4. Mobilité dans le sol

Koc= 815 - 1431 (Zoxamide)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :

Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Amaline Flow

Version 8 (Suisse)

Date d'émission: 2016/01/19

UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.(ions de cuivre(II), zoxamide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :
Classe : 9

IMDG :
Classe : 9

IATA-DGR :
Classe : 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III

IATA-DGR : III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG

Polluant marin : MP

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées., Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Ar-



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Amaline Flow

Version 8 (Suisse)

Date d'émission: 2016/01/19

ticle 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2016/01/19

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||
)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Personne de contact

Société : Nufarm GmbH & Co KG
K. Krüger
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche

Téléphone : +43/732/6918-3187
Téléfax : +43/732/6918-63187
Adresse e-mail : Katharina.Krueger@at.nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.